

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 4 avril 2023  
à 19 h**

**Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 4 avril 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 avril 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 14 mars 2023, à 19 h

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** ADDENDA - Accorder un soutien financier totalisant la somme 52 495 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, en provenance du budget 2023 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda
- 20.02** Autoriser une dépense de 60 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Compass Mineral Canada Corp. (résolution : CG22 0493 / entente-cadre : 1551129) / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.03** Accorder un contrat à la firme d'architecture ACDF Architecture inc., pour la fourniture de service en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 475 004,84 \$, taxes incluses (contrat : 413 047,69 \$ + contingences : 61 957,15 \$) - Appel d'offres public AO 22-19723 – 2 soumissionnaires - Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation
- 20.04** ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda
- 20.05** ADDENDA - Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet « Intervention de proximité : travail de rue » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda
- 20.06** Accorder un contrat à Voile Ombrage Québec inc., pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont- Dépense totale de 264 611,73 \$ taxes incluses (contrat : 234 169,58 \$ + contingences : 11 708,48 \$ + incidences : 18 733,57 \$) - Appel d'offres public 22-19706 - 1 soumissionnaire - Dépense provenant du PDI

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2023
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2023
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires
- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.10** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.11** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

- 40.12** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.13** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à décembre 2023
- 40.14** Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance en vue de suspendre, les 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement, la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et maintenir 1 case de stationnement à la suite de l'ajout d'un logement dans l'immeuble tel qu'exigée par le Règlement pour l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme
- 47.02** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 676, avenue Hartland
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 94, avenue Beloeil

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1207426014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modifier l'article 5 de la convention approuvée le 7 juin 2021 à Outremont en famille pour le projet Boîte à surprises (réf.: CA21 160162)

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil a octroyé un soutien financier de 14 225,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Outremont en famille pour le projet "Boîte à surprises";

**ATTENDU** que lors de cette même séance, le conseil a approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Outremont en famille établissant les modalités et conditions de ce soutien financier et a autorisé le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer la convention;

**ATTENDU** que l'article 5 de la convention concernant les versements à l'organisme doit être modifié afin de respecter les budgets annuels alloués à l'arrondissement d'Outremont par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

**ATTENDU** que le montant total alloué au projet demeure le même soit 14 225 \$ et que seule la séquence des versements 2021 et 2022 doit être modifiée;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE MODIFIER** l'article 5 de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Outremont en famille dans le cadre du projet "Boîte à surprises", signée le 8 juillet 2021 par les parties;

**D'APPROUVER** le projet de convention addenda rédigé à cette fin;

**D'AUTORISER** le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention addenda;

**D'IMPUTER** cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-09-09 18:46

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1207426014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier totalisant la somme 52 495 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, en provenance du budget 2023 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**ATTENDU QU'**en lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QU'**en 2021, la Ville a réitéré son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements;

**ATTENDU QUE** l'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

**ATTENDU QUE** le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille. Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera

de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires;

**ATTENDU QUE** les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service et qu'ainsi, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes dont Ado Spectrum, Outremont en famille et la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 52 495 \$ pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1207426014;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier additionnel totalisant la somme de 52 495 \$, toutes taxes applicables incluses, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de fonctionnement 2023;

- Nom du projet: **Boîte à surprises** - Montant de la contribution recommandée : 9 021 \$
- Nom du projet: **Allô les préados !** - Montant de la contribution recommandée : 8 183 \$
- Nom du projet: **Grand'Récré** - Montant de la contribution recommandée : 12 326 \$
- Nom du projet: **Trouve ta voie** - Montant de la contribution recommandée : 9 068 \$
- Nom du projet: **Création d'un espace LGBTQ+** - Montant de la contribution recommandée : 13 897 \$

**D'APPROUVER** les projets cinq projets de conventions addendas entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et les organismes Ado Spectrum, Outremont en famille et la Maison des jeunes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78,85 % par le Ville central pour un montant de 41 391 \$ et à 21,15 % par l'arrondissement pour un montant de 11 104 \$.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 14:25

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1207426014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modifier l'article 5 de la convention approuvée le 7 juin 2021 à Outremont en famille pour le projet Boîte à surprises (réf.: CA21 160162)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda concerne le projet estival de l'organisme à but non lucratif Outremont en famille intitulé la «Boîte à surprises».

Les montants versés par le SDIS à l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables (anciennement Politique de l'enfant) pour 2021 et 2022 sont de 41 391 \$ par année.

L'article 5 de la convention concernant les versements à l'organisme a été modifié afin de respecter les budgets annuels alloués à l'arrondissement d'Outremont en provenance du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Le montant total alloué au projet demeure le même soit 14 225 \$, mais les versements seront modifiés comme suit:

OSBL	Projet	Montant 2021			Montant 2022			TOTAL
		1 versement	2 versement	total	1 versement	2 versement	total	
Outremont en famille	Boîte à surprises	7 112,00 \$	0 \$	7 112,00 \$	6 401,00 \$	712,00 \$	7 113,00 \$	14 225,00 \$

C'est pourquoi la convention pour le projet Boîte à surprises d'Outremont en famille doit être approuvée de nouveau par le conseil d'arrondissement. Les versements inscrits à l'intervention financière ont été corrigés en conséquence. Sans cette modification le budget annuel de 2021 aurait été en déficit de 6 401 \$ et celui de 2022 en surplus.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement social et  
durable

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207426014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier totalisant la somme 52 495 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, en provenance du budget 2023 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**CONTENU****CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité

Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Ainsi l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes dont

Ado Spectrum, Outremont en famille et la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 52 495 \$ pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Voici une brève description des projets concernés :

Nom de l'organisme : Outremont en famille - Fiduciaire pour la Table de la petite enfance d'Outremont

Nom du projet: **Boîte à surprises**

Montant de la contribution recommandée : 9 021 \$

Brève description du projet: Un vélo triporteur qui va, selon une programmation bien définie, dans les différents parcs de l'arrondissement tout au long de l'été, afin d'offrir des ateliers structurés autour de l'éveil de l'enfant, des activités de motricité, activités d'éveil aux arts à la lecture et à l'écriture et prônant les saines habitudes de vie.

Durée du projet: 1er janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux enfants vulnérables du quartier n'ayant pas accès aux activités régulières de camp de jour

Nom de l'organisme : Outremont en famille

Nom du projet: **Allô les préados !**

Montant de la contribution recommandée : 8 183 \$

Brève description du projet: Ateliers scientifiques avec l'organisme Scientifines et ateliers de codage informatique avec l'organisme Kids Code Jeunesse pour contrer l'isolement des pré-adolescents dû à la pandémie.

Durée du projet: 1er janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux préadolescent.es vulnérables du quartier

Nom de l'organisme : Outremont en famille

Nom du projet: **Grand'Récré**

Montant de la contribution recommandée : 12 326 \$

Brève description du projet: Ateliers dirigés «parents-enfants» pour les 0-1 an et 1-3 ans mettant en interaction les parents avec leurs enfants afin de stimuler les différentes sphères du développement de l'enfant, de participer à l'éveil des tout-petits, de renforcer le lien d'attachement et d'outiller les parents pour accompagner leur enfant. Des invités professionnels interviennent selon leur spécialité afin de donner accès à des activités culturelles, de loisir et de santé/bien-être pour l'enfant. Activité «défoule-toi» : ateliers de motricité pour assurer le développement psycho-moteur des enfants de façon encadrée.

Durée du projet: 1er janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux enfants et familles vulnérables du quartier

Nom de l'organisme : Ado Spectrum

Nom du projet: **Trouve ta voie**

Montant de la contribution recommandée : 9 068 \$

Brève description du projet: Camp de jour spécialisé pour l'été 2021 et 2022 et aide au devoirs (sessions automne-hiver) pour les enfants ayant le Trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ils seront impliqués dans la prise de décision et surtout, dans la planification et la réalisation des activités afin d'augmenter leur sentiment d'appartenance, de compétence et leur auto-détermination.

Durée du projet: 1er janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et la persévérance scolaire des enfants TSA

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet: **Création d'un espace LGBTQ+**

Montant de la contribution recommandée :13 897 \$

Brève description du projet: Ouverture de la Maison des jeunes d'Outremont une journée supplémentaire chaque semaine, spécifiquement pour une population vulnérable, soit les jeunes LGBTQ+ et en questionnement de 12 à 18 ans, afin de promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental de ces jeunes. Cet espace LGBTQ+, par et pour les jeunes, permettrait de poursuivre le travail continu de mise en place d'un milieu de vie plus respectueux et inclusif face à la diversité sexuelle et de genre pour les adolescent.e.s qui résident ou fréquentent une école sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Durée du projet: 1er janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'inclusion des adolescent.es LGBTQ+ et leurs allié.es

Pour 2023, la somme nécessaire à ce dossier s'élève à 52 495 \$ :

L'Arrondissement contribuera pour un montant de 41 391 \$ via le budget de fonctionnement.

- Clé comptable :  
2418.0010000.302700.05803.61900.016491.0000.004671.052139.00000.00000
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre du programme *Prévention Montréal* , contribuera pour un montant de 41 391 \$.
- Une somme de 11 104 \$ provient du surplus.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Nom des projets	Soutien accordé		Soutien recommandé 2023	Soutien au projet global %
		2021	2022	2023	
Maison des jeunes d'Outremont	Création d'un espace LGBTQ+	10 958 \$	10 957 \$	13 897 \$	40 %
Ado Spectrum	Trouve ta voie	7 150 \$	7 150 \$	9 068 \$	31 %
Outremont en Famille	Grand Récré	9 719 \$	9 719 \$	12 326 \$	21 %
Outremont en Famille	Allô les préados !	6 452 \$	6 452 \$	8 183 \$	
Outremont en Famille	Boite à surprises	7 112 \$	7 113 \$	9 021 \$	32 %
	Total			52 495 \$	

Décision antérieure :

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021. Résolution: **CA21 16 0162**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina

RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 14 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny CHARETTE-GAGNON  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207426014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme 82 782 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés.

Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CA20 16 0195 du 2 juillet 2020**

Autoriser une dépense totalisant la somme de 10 755 \$ (toutes taxes applicables incluses) dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour des projets destinés à l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2020

### **CA20 16 0134 du 4 mai 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 021 \$ (toutes taxes applicables incluses), dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020

**CA18 16 0288 du 4 septembre 2019**

Accorder une contribution financière totale de 8 187 \$ (taxes incluses) à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation des projets Halte-garderie et Ateliers pauses parents-enfants, dans le cadre du plan d'action de la Politique de l'enfant 2018

**CA19 16 0424 du 2 décembre 2019**

Accorder une contribution financière totale de 15 260 \$ (taxes incluses) à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation du projet Halte-garderie, dans le cadre du plan d'action de la Politique de l'enfant 2019

**CA18 16 0288 du 4 septembre 2018**

Accorder une contribution financière totale de 8 187 \$ (taxes incluses) à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation des projets Halte-garderie et Ateliers pauses parents-enfants, dans le cadre du plan d'action de la Politique de l'enfant 2018

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme : Outremont en famille - Fiduciaire pour la Table de la petite enfance d'Outremont

Nom du projet: **Boîte à surprises**

Montant de la contribution recommandée : 14 225 \$

Brève description du projet: Un vélo triporteur qui va, selon une programmation bien définie, dans les différents parcs de l'arrondissement tout au long de l'été, afin d'offrir des ateliers structurés autour de l'éveil de l'enfant, des activités de motricité, activités d'éveil aux arts à la lecture et à l'écriture et prônant les saines habitudes de vie.

Durée du projet: 7 juin 2021 au 31 août 2022

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux enfants vulnérables du quartier n'ayant pas accès aux activités régulières de camp de jour

Nom de l'organisme : Outremont en famille

Nom du projet: **Allô les préados !**

Montant de la contribution recommandée : 12 904 \$

Brève description du projet: Ateliers scientifiques avec l'organisme Scientifines et ateliers de codage informatique avec l'organisme Kids Code Jeunesse pour contrer l'isolement des pré-adolescents dû à la pandémie.

Durée du projet: 13 septembre 2021 au 31 décembre 2022

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux préadolescent.es vulnérables du quartier

Nom de l'organisme : Outremont en famille

Nom du projet: **Grand'Récré**

Montant de la contribution recommandée : 19 438 \$

Brève description du projet: Ateliers dirigés «parents-enfants» pour les 0-1 an et 1-3 ans mettant en interaction les parents avec leurs enfants afin de stimuler les différentes sphères du développement de l'enfant, de participer à l'éveil des tout-petits, de renforcer le lien d'attachement et d'outiller les parents pour accompagner leur enfant. Des invités professionnels interviennent selon leur spécialité afin de donner accès à des activités culturelles, de loisir et de santé/bien-être pour l'enfant. Activité «défoule-toi» : ateliers de motricité pour assurer le développement psycho-moteur des enfants de façon encadrée.

Durée du projet: 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux enfants et familles vulnérables du quartier

Nom de l'organisme : Ado Spectrum

Nom du projet: **Trouve ta voie**

Montant de la contribution recommandée : 14 300 \$

Brève description du projet: Camp de jour spécialisé pour l'été 2021 et 2022 et aide au devoirs (sessions automne-hiver) pour les enfants ayant le Trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ils seront impliqués dans la prise de décision et surtout, dans la planification et la réalisation des activités afin d'augmenter leur sentiment d'appartenance, de compétence et leur auto-détermination.

Durée du projet: 7 juin 2021 au 31 décembre 2022

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et la persévérance scolaire des enfants TSA

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet: **Création d'un espace LGBTQ+**

Montant de la contribution recommandée : 21 915 \$

Brève description du projet: Ouverture de la Maison des jeunes d'Outremont une journée supplémentaire chaque semaine, spécifiquement pour une population vulnérable, soit les jeunes LGBTQ+ et en questionnement de 12 à 18 ans, afin de promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental de ces jeunes. Cet espace LGBTQ+, par et pour les jeunes, permettrait de poursuivre le travail continu de mise en place d'un milieu de vie plus respectueux et inclusif face à la diversité sexuelle et de genre pour les adolescent.e.s qui résident ou fréquentent une école sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Durée du projet: 7 juin 2021 au 31 décembre 2022

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'inclusion des adolescent.es LGBTQ+ et leurs allié.es

## JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé par appel à projets ouvert, d'une somme de 82 782 \$, à tous les organismes à but non lucratif, du 1er mars au 5 avril 2021, via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS). Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

6 projets ont été déposés en ligne par 3 organisations soit;

- Ado Spectrum - Trouve ta voie
- Outremont en famille pour la Table petite enfance d'Outremont - Tous ensemble pour les enfants d'Outremont!
- Outremont en famille pour la Table de petite enfance d'Outremont - Boîte à surprises
- Outremont en famille - Allô les préados !
- Outremont en famille - Grand'Récré
- Maison des jeunes d'Outremont - Création d'un espace LGBTQ+

Ces 6 projets ont été soumis au comité de sélection.

Le comité de sélection s'est rencontré pour analyser les projets à l'aide de la grille d'analyse ci-jointe, approuvée par la Ville-Centre. En fonction des notes obtenues, le projet «Tous ensemble pour Outremont !» n'a pas été retenu par le comité de sélection, le projet «Trouve ta voie» a été recommandé tel quel, tandis que les autres projets ont été recommandés avec quelques modifications budgétaires. Le financement des projets «retenus avec modifications» sont conditionnels au respect des exigences de modifications de l'arrondissement qui ont à été communiquées aux organismes concernés et présent en considération dans la présente recommandation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 82 782 \$, est prévue au budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Outremont en famille - TPEO	<b>Boîte à surprises</b>	0 \$	0 \$	9 030 \$	14 225 \$	32 %
Outremont en famille**	<b>Grand'Récré</b>	0 \$	0 \$	6 319 \$	19 438 \$	21 %
	Pause parents-enfants	3 218 \$	0 \$	5 373 \$		
Outremont en famille	<b>Allô les préados!</b>	0 \$	0 \$	0 \$	12 904 \$	
Ado Spectrum	Trouve ta voie	0 \$	0 \$	0 \$	14 300 \$	31 %
Maison des jeunes d'Outremont	<b>Création d'un espace LGBTQ+</b>	0 \$	0 \$	8 945 \$ (PIMJ)	21 915 \$	40 %

\*\*À noter que les projets Grand'Récré et Pause parents-enfants d'Outremont en famille ont fait l'objet d'une seule demande en 2021 sous le nom de Grand'Récré.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Chaque projet fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexe (ADS+) et s'assure de réduire les discriminations vécues par les familles et enfants déjà en situation de vulnérabilité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final

est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 26 mai 2021  
Louise-Michel LAURENCE, 26 mai 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-04-19



**Dossier # : 1239203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 60 000\$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

**ATTENDU** que la dépense moyenne annuelle pour l'achat de sel de déglacage est d'environ 220 000 \$ et varie en fonction du prix à la tonne qui fluctue à chaque année;

**ATTENDU** que la saison hivernale 2023 a été particulièrement enneigée comparativement aux dernières années et selon les statistiques, il est tombé environ 30% de plus de neige;

**ATTENDU** que pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements;

**ATTENDU** la dépense additionnelle devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner pour terminer la période hivernale 2023 et acquitter les factures reliées à l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** une dépense de 60 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129;

**D'IMPUTER** la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 15:14

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 60 000\$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense supplémentaire de 60 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129 Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner pour terminer la période hivernale 2023 et acquitter les factures reliées à l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements.

Notons que tel que stipulé dans le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 16 0417 - 5 décembre 2022** Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

**CA22 16 0007 - 10 janvier 2022** Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

**CA 21 160010 - 11 janvier 2021** Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

**D1219203010 - 21 novembre 2021** Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total

maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

#### **DESCRIPTION**

L'approvisionnement en sel de déglçage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et pistes cyclables doit se faire à partir de l'entente corporative no. 1551129 (voir pièce jointe). Le coût du sel de déglçage est de 87,10 \$ la tonne, soit une augmentation de 10\$ comparativement au prix de la dernière entente.

#### **JUSTIFICATION**

La dépense moyenne annuelle pour l'achat de sel de déglçage est d'environ 220 000\$ et varie en fonction du prix à la tonne qui fluctue à chaque année. La saison hivernale 2023 a été particulièrement enneigée comparativement aux dernières années et selon les statistiques, il est tombé environ 30% de plus de neige. Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation pour cette dépense se fera à partir du surplus libre de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs sécuritaires est de nature à assurer une meilleure qualité de vie.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si la réserve de sel de déglçage n'est pas suffisante, un autre sommaire décisionnel sera présenté lorsqu'une nouvelle entente cadre sera signée à l'automne

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina  
RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit MENARD  
contremaitre(-tresse) - batiments,  
signalisation, eclairage (arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-21

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1239293001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à la firme d'architecture ACDF Architecture inc. pour l'acquisition de services en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293001; Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** à ACDF Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes de la mairie de l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 047,69 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires);

**D'AUTORISER** une dépense de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à ACDF Architecture inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes de la mairie de l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 61 957,15\$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes et le budget de contingences;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 14:12

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239293001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à la firme d'architecture ACDF Architecture inc. pour l'acquisition de services en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est située sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland, le bâtiment a été construit en 1817 et a servi de résidence, la maison Stanley et Abner Bagg, jusqu'en 1882. Elle est devenue cette année-là la propriété de la Commission scolaire d'Outremont. La Corporation du village d'Outremont en fait l'acquisition de manière permanente en 1893. L'édifice, qui abrite la mairie d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle.

L'apparence actuelle résulte de deux campagnes d'agrandissement réalisées en 1919 puis en 1928. Malgré les transformations subies, l'édifice original conserve encore aujourd'hui le caractère à la fois sobre et digne qui caractérisait l'architecture néopalladienne reconnaissable ici par : ordonnance des ouvertures, symétrie, toit à deux versants de pente faible comportant de grandes croupes aux extrémités et corniche simple.

L'avant-corps ajouté en façade et le portique qui abrite l'entrée secondaire sont en harmonie avec le caractère d'origine, bien qu'ils soient d'un siècle plus jeune. Le crépi de stuc blanc n'est possiblement pas conforme à l'esprit d'origine, mais a le mérite d'estomper les dissonances résultant des divers agrandissements et de démarquer le bâtiment civique le plus important d'Outremont tant par la couleur que par le matériau. L'ancienne maison Bagg s'inscrit de façon significative sur le tracé fondateur du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Les travaux requis pour la conservation de l'immeuble et le remplacement des systèmes désuets touchent toutes les disciplines, mais principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité et l'accessibilité universelle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

## **DESCRIPTION**

Les travaux incluront la réfection du revêtement extérieur en stuc, la restauration des portes extérieures, la réfection de la toiture et le remplacement du bardeau d'asphalte par un matériau qui respecte l'aspect patrimonial du bâtiment et qui convient à la structure du bâtiment.

Les systèmes mécaniques de l'immeuble sont pour la plupart déficients ou ne répondent pas aux besoins et normes actuels. D'ailleurs, la protection incendie est assurée par plusieurs extincteurs portatifs dispersés dans le bâtiment et la ventilation est insuffisante. En électricité les travaux requis sont multiples et touchent autant la distribution électrique, que les appareils et les systèmes. Enfin, le bâtiment présente plusieurs lacunes au niveau de leur accessibilité universelle.

Les services professionnelles incluent dans ce mandat sont:

- Architecture (restauration, accessibilité universelle, signalisation d'urgence);
- Génie du bâtiment : climatisation, ventilation, chauffage, sécurité incendie, charpente (structure), électricité;

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public n° 22-19723 a été lancé par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement Outremont.

L'appel d'offres a été lancé le 12 décembre 2022. Un délai de 36 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Un addenda a été émis par le service d'approvisionnement. 5 firmes ont commandé le cahier de charge.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2023. La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 25 janvier 2023 via Visioconférence. L'adjudicataire recommandé est la firme ACDF Architecture inc. pour la somme de 413 047,69\$ toutes taxes incluses..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

## **MONTRÉAL 2030**

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

Au courant de l'année 2020, l'arrondissement d'Outremont a entamé la planification

stratégique pour la période 2021-2025.

Ce plan est un outil de prise de décision ayant comme principal intérêt le bien-être des outremontais(es).

Il vise à donner une vision d'avenir forte et inspirante pour l'arrondissement, définir ses priorités, défis et valeurs ainsi qu'orienter ses actions.

Ainsi, plusieurs documents de planification s'inscrivent en concordance avec les engagements énoncés dans la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont et participent à l'atteinte des cibles prioritaires visées à l'horizon 2025.

Les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont sont les suivantes :

- Une transition écologique réussie;
- Une organisation performante, humaine et agile;
- Une communauté en harmonie;
- Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé;
- Des services adaptés aux besoins de la population;
- Un milieu de vie sécuritaire.

#### Section B - Test climat

La transition environnementale de l'arrondissement d'Outremont est nouvellement amorcée et prend forme au sein de divers plans.

Ces documents abordent différents volets du développement urbain durable, voici les principaux :

- La planification stratégique;
- Le plan de gestion de la forêt urbaine;
- Le plan maître de plantation;
- Le plan de gestion des déplacements;
- Le plan directeur des rues et des ruelles résilientes et sécuritaires.

L'arrondissement d'Outremont se démarque aussi pour plusieurs initiatives visant l'adoption d'un comportement toujours plus écoresponsable :

- Membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et la réalisation d'un mandat EnviroAction visant d'abord l'évaluation des GES de l'arrondissement puis optionnellement l'évaluation de la communauté;
- Compost systématique à l'initiative des employés de l'arrondissement;
- Membre vélosympathique Argent (en cours) par l'organisation Vélo Québec visant à offrir une banque de ressource pour promouvoir la pratique du vélo;
- Remplacement de l'éclairage dans les parcs et les bâtiments à l'éclairage DEL;
- Recommandations de pratiques écoresponsables pour l'entretien des parcs;
- Stratégie de gestion de dossier décisionnel assurant une mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- Comité de la transition écologique nouvellement créé et portant sur la gestion interne des opérations de l'arrondissement;

Enfin, le dynamisme et la proactivité de l'arrondissement d'Outremont en matière de développement durable brillent également par la présence de quelques projets environnementaux exemplaires.

#### Section C - ADS+

La présente démarche souscrit aux principes d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle. Cette approche vise à permettre de relever les défis particuliers, les freins ou les enjeux spécifiques vécus par des populations susceptibles d'être sous-représentées ou vulnérables en raison de leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur classe sociale, etc.

Des stratégies d'inclusivité seront déployées à toutes les étapes du mandat afin de saisir les différentes réalités que vivent les citoyen(ne)s, de favoriser la participation de tous à la planification des parcs et des bâtiments publics ainsi que de trouver des solutions adaptées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus pour l'hiver - été 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariette BECHARA  
GEST.IMMOB.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-26

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1217426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA – Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

**ATTENDU** qu'une première contribution de 8 945 \$, toutes taxes applicables incluses, a été versée à la Maison des jeunes d'Outremont pour la «Création d'un espace LGBTQ+» pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (réf.: CA22 160275);

**ATTENDU** que Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) souhaite prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont pour l'année 2022;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1217426002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ACCORDER** une contribution financière supplémentaire d'une somme maximale de 7 156 \$, toutes taxes applicables incluses, pour prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

**D'APPROUVER** un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier additionnel;

**D'AUTORISER** madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer la

convention addenda pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-08-04 21:45

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**ATTENDU QU'**en lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QU'**en 2021, la Ville a réitéré son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements;

**ATTENDU QUE** l'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

**ATTENDU QUE** le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille. Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires;

**ATTENDU QUE** les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service et qu'ainsi, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet de la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 8 945 \$, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1217426002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier totalisant la somme de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Création d'un espace LGBTQ+» pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 du budget de fonctionnement;

- Nom du projet: **Création d'un espace LGBTQ+** - Montant de la contribution recommandée : 8 945 \$

**D'APPROUVER** un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

**D'IMPUTER** cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 14:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA – Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) jusqu'en décembre 2022.

Le PIMJ existe depuis 2007. Actuellement, il s'inscrit dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et celles du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

- Objectif du Programme : Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales;
- Période couverte par la transition : juillet à décembre 2022;
- Budget : 400 000 \$ (*correspondant à 80% du budget initial pour chacun des arrondissements visés*)

Cet addenda vise donc à octroyer une contribution financière d'une somme maximale de 7 156 \$, toutes taxes applicables incluses, pour prolonger le projet «Création d'un espace LGBTQ+» de la Maison des jeunes d'Outremont du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du PIMJ. Tel que demandé par le SDIS, l'organisme a déposé une fiche de suivi dans le programme Gestion de suivi des subventions (GSS) expliquant les activités qui seront prolongées et a déposé un budget en ce sens. Ces deux (2) documents sont joints au présent dossier pour consultation.

Les fonds seront virés à l'arrondissement d'Outremont par le SDIS dans l'imputation

suivante:

2418.0010000.302700.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Un premier versement de 6 440 \$ sera effectué dans les 30 jours à l'organisme suite à la signature de l'addenda, de la fiche de suivi et du budget prévisionnel par les deux parties. Suite au dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction de l'arrondissement, un versement de 716 \$ sera effectué dans les 30 jours.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**CONTENU****CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité

Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Ainsi l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet de la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 8 945 \$, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Voici une brève description du projet concerné :

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet: **Création d'un espace LGBTQ+**

Montant de la contribution recommandée : 8 945 \$

Brève description du projet: Ouverture de la Maison des jeunes d'Outremont une journée supplémentaire chaque semaine, spécifiquement pour une population vulnérable, soit les jeunes LGBTQ+ et en questionnement de 12 à 18 ans, afin de promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental de ces jeunes. Cet espace LGBTQ+, par et pour les jeunes, permettrait de poursuivre le travail continu de mise en place d'un milieu de vie plus respectueux et inclusif face à la diversité sexuelle et de genre pour les adolescent.e.s qui résident ou fréquentent une école sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Durée du projet: 1 janvier au 31 décembre 2023

Problématiques visées par le projet: Favoriser l'inclusion des adolescent.es LGBTQ+ et leurs allié.es

- Clé comptable :

2418.0010000.302700.05803.61900.016491.0000.004671.052139.00000.00000

Décision antérieure :

Séance ordinaire du lundi 13 septembre 2021. Résolution: **CA21 16 0275** ainsi que la séance ordinaire du lundi 8 août 2022. Résolution: **CA22 16 0248**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 21 mars 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON  
agent(e) de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217426002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Création d'un espace LGBTQ+» pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée entièrement par la Ville Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CA19 16 0308 : Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative

pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

CA20 16 0261 : Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet « Comité LGBTQ+ pour les jeunes issu.e.s de la diversité sexuelle, de genre, en questionnement et leurs allié.e.s » pour la période du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021)

## **DESCRIPTION**

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du programme. Depuis septembre 2020, un Comité LGBTQ+ se rencontre mensuellement à la Maison des Jeunes d'Outremont (MJO) et a permis aux jeunes impliqué.e.s de faire des recommandations pour la suite des activités. La recommandation des jeunes la plus souvent énoncée au cours du projet a été d'offrir de manière hebdomadaire des activités aux jeunes LGBTQ+ à la MJO. En ce sens, la MJO propose l'aménagement d'une plage horaire dédiée, où les jeunes issu.e.s de la diversité, en questionnement et leurs allié.e.s pourraient se rencontrer tous les lundis dans leurs locaux au chalet du parc St-Viateur pour faire de multiples activités. Le nom officiel de cet espace LGBTQ+ serait choisi par les jeunes participant.e.s au projet.

Par l'ouverture de la MJO une journée supplémentaire sera offerte chaque semaine, spécifiquement pour une population vulnérable, soit les jeunes LGBTQ+ et en questionnement de 12 à 18 ans, la MJO se donne comme mission d'offrir un lieu de rencontre sécuritaire et inclusif (c'est à dire, sans discrimination, sans préjugés et permettant à tout le monde d'être soi-même dans sa diversité) et de promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental de ces jeunes. Cet espace LGBTQ+, un projet par et pour les jeunes LGBTQ+, permettrait de poursuivre le travail continu de mise en place d'un milieu de vie plus respectueux et inclusif face à la diversité sexuelle et de genre pour les adolescent.e.s qui résident ou fréquentent une école sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Le projet proposé, en soutenant l'expression de la diversité sexuelle et de genre, veut contribuer au développement identitaire et culturel de l'individu et permettre aux participant.e.s de se sentir valorisé.e.s, confiant.e.s et en sécurité dans un milieu propice à réaliser leur plein potentiel. Cet espace sera accompagné par une équipe d'intervenant.e.s, dont l'intervenant.e en prévention des violences sexuelles de la MJO qui pourra offrir de la formation auprès des jeunes et de l'équipe de la MJO et surtout, un service pour les jeunes, d'accueil, de soutien, d'écoute, de référencement, un accompagnement dans des démarches, etc.

Concernant le caractère novateur du projet, à considérer que, bien qu'il existe des organismes spécialisés qui offrent ce type de services, ceux-ci sont presque exclusivement situés dans le centre-ville ou dans le « Village », ce qui nuit à leur accessibilité pour les adolescent.e.s de l'arrondissement. Pour ce qui est des comités LGBTQ+ implantés dans les milieux scolaires, ils manquent de confidentialité et plusieurs jeunes ne souhaitent pas nécessairement afficher leur diversité dans ce contexte. Le projet répond donc plus adéquatement aux besoins exprimés par les jeunes issu.e.s de la diversité et ayant participé au projet de Comité LGBTQ+ en leur offrant un lieu de rencontre sécuritaire, respectueux de la confidentialité de ses membres et à proximité.

## **JUSTIFICATION**

### **Problématiques visées par le projet**

-L'inclusion des jeunes de 14 à 20 ans issus de la communauté LGBTQ+, en

### questionnement et issus de la diversité

-Rendre la Maison des jeunes d'Outremont plus inclusive en adaptant ses services dans une approche intersectionnelle de l'ADS+

### Priorités d'intervention visées

- Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- Des jeunes citoyen.ne.s mobilisé.e.s et engagé.e.s

Ce projet est issu d'une concertation locale, soit la Table de concertation jeunesse Outremont et Ville-Mont-Royal et répond aux priorités visées dans leur Plan local d'action jeunesse 2019-2022, soit le vivre-ensemble, la connaissance de soi et la santé mentale. Plusieurs lettres d'appui ont d'ailleurs été jointes au présent dossier, soit les organismes AlterHéros, Prévention CDN-NDG, l'école Paul-Guérin-Lajoie et le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Cet unique projet a été déposé dans le cadre de l'appel à projets sur invitation, publié sur la plateforme en ligne Gestion et suivi de subventions. La Maison des jeunes d'Outremont et la Table de concertation jeunesse Outremont Ville-Mont-Royal ont été invitées à y répondre comme ce sont les seules organisations du territoire qui répondaient d'ores et déjà aux critères d'admissibilité de ce programme de la Ville Centre .

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 8 945 \$ demeure non récurrent et est assumé en totalité à même le budget de fonctionnement du SDIS.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
Maison des jeunes d'Outremont	Comité LGBTQ +	0 \$	8 945 \$	8 945 \$	16 %

Imputation budgétaire:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

### MONTRÉAL 2030

Ce projet déposé par la Maison des jeunes dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans répond à l'orientation «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement aux priorités 8 : «Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous» et 9 « Consolidier un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire».

Il correspond également à l'orientation stratégique «une communauté en harmonie» du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement visant à faire d'Outremont une communauté inclusive et harmonieuse qui lutte contre le racisme et la discrimination systémique.

Quoique ce projet ne soit pas directement en lien avec le Plan climat 2030 de la Ville de Montréal, la MJO fait des efforts considérables pour prendre en compte l'urgence climatique et rendre ses activités et ses lieux écoresponsables.

Ce dossier contribue également aux engagements en matière d'ADS+ . En effet, si les jeunes

LGBTQ+ font déjà parti.e.s d'une population vulnérable, les jeunes trans et non-binaires sont particulièrement victimes de discrimination. Selon le guide pédagogique « La transphobie, c'est pas mon genre », « [Iels] connaissent des taux élevés de violence et de harcèlement transphobes. [...] De plus, près de la moitié des jeunes trans et non-binaires énoncent qu'iels ne se sentent pas en sécurité dans leur école. » (p.7-8). Nous portons une attention particulière à l'accueil et l'intégration de ces populations autant au sein de l'espace LGBTQ+ que de la MJO.

L'approche intersectionnelle de la MJO mise sur des pratiques inclusives qui tiennent compte des contextes de vulnérabilité et des besoins spécifiques de chaque participant.e.s. Ainsi, par exemple, un jeune noir bisexuel pourrait subir de la discrimination raciale et biphobe. Il nous faut donc inclure dans notre approche le combat contre le racisme, le sexisme et les autres formes d'oppressions et considérer que les participant.e.s pourraient subir simultanément plusieurs formes de discrimination.

La MJO continue son travail d'adaptation de toutes ses publications, non pas seulement celles en lien avec l'espace LGBTQ+, afin d'utiliser la rédaction non sexiste et épiciène.

Toutefois, le bâtiment de la MJO ne permet pas d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le projet n'est pas autorisé au conseil d'arrondissement du 8 septembre 2021, le projet ne pourra débuter à la date demandée par l'organisme et par conséquent prendra du retard. De plus, ce projet est issu de besoins exprimés par les jeunes lors de groupes de discussion (focus group) sur le sujet d'intervention. Il s'agit donc d'un projet souhaité, nécessaire et attendu par les jeunes LGBTQ+ et leurs alliés issus de la population outremontaise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 pourrait entraîner des retards dans les dates de début du projet ou dans sa durée et des adaptations peuvent être nécessaires. Le projet peut être également annulé. Si tel est le cas, l'organisme doit informer rapidement l'arrondissement de cette situation et une entente de modification ou d'annulation doit être prise entre les parties. De plus, ceci devra être mentionné dans le rapport final.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement et de la Maison des jeunes auprès de la population suite à la signature de la convention par les deux parties.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le 31 juillet 2021. L'organisme s'engage à fournir le rapport final aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR  
BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 10 août 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-09

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1227426004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 1 janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**ATTENDU QU'**en lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

**ATTENDU QU'**en 2021, la Ville a réitéré son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements;

**ATTENDU QUE** l'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

**ATTENDU QUE** le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille. Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera

de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires;

**ATTENDU QUE** les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service et qu'ainsi, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet de la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 15 328 \$, considérant les ajustements salariaux, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426004:

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 1er janvier au 31 décembre 2023 du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

- Nom du projet: **Intervention de proximité : travail de rue** - Montant de la contribution reconduite : 15 328 \$

**D'APPROUVER** un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

---

**Signé par** Jean-François Le 2023-03-30 14:17  
MELOCHE

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227426004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 1 janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

**CONTENU****CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité

Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Ainsi l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet de la Maison des jeunes d'Outremont pour un montant de 15 328 \$, considérant les ajustements salariales, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Voici une brève description du projet concerné :

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet: **Intervention de proximité : travail de rue**

Montant de la contribution reconduite : 15 328 \$

Brève description du projet: Par l'embauche d'un.e travailleur.euse de rue à temps plein, le projet proposé par la Maison des Jeunes d'Outremont vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes ainsi qu'à réaliser des activités préventives, en concertation et en complémentarité avec les ressources du milieu, afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse identifiées.

Durée du projet: 1 janvier au 31 décembre 2023

Clé comptable :

2418.0010000.302700.05803.61900.016491.0000.004672.052139.00000.00000

Décision antérieure :

Séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022. Résolution: **CA22 16 0377**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 15 mars 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE

Agente de liaison, organismes culturels, sportifs et de développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227426004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet «Intervention de proximité : travail de rue» du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention/Dépense provenant du budget d'agglomération

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM03 0524 du 17 juin 2003

Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de

soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

## DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Maison des jeunes d'Outremont

Nom du projet : «Intervention de proximité : travail de rue»

Durée : du 11 octobre au 31 décembre 2022

Brève description :

Par l'entremise de la Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal, les intervenant.e.s jeunesse du milieu disposent d'un outil qui encourage la mobilisation et qui permet la création d'un réseau de concertation indispensable pour contrer les problématiques jeunesse identifiées. Toutefois, la portée de leurs interventions est souvent limitée aux zones d'intervention spécifiques à chaque intervenant.e, soit l'école, la maison des jeunes, etc. Dans ce contexte, et en accord avec les priorités d'intervention identifiées dans leur Plan local d'action jeunesse 2022-2025, les membres de la Table de concertation jeunesse soutiennent la mise en place du projet « Intervention de proximité : travail de rue ».

Par l'embauche d'un.e travailleur.euse de rue à temps plein, le projet proposé par la Maison des Jeunes d'Outremont vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes ainsi qu'à réaliser des activités préventives, en concertation et en complémentarité avec les ressources du milieu, afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse identifiées.

À titre de partenaire principal et de maître d'œuvre des projets en travail de rue à Outremont depuis plus de 10 ans, la Maison des Jeunes d'Outremont dispose de l'expertise nécessaire pour encadrer un tel projet et considère qu'une approche basée sur le travail de proximité est une méthode efficace pour rejoindre les jeunes à risque et les influencer dans leur cheminement personnel.

En résumé, le projet proposé sous-tend l'offre de services suivante :

- Assurer une présence significative et continue dans les milieux fréquentés par les jeunes
- Identifier les jeunes vulnérables et leurs besoins, afin de créer des liens de confiance et un climat propice à l'intervention
- Offrir aux jeunes du quartier un service gratuit et personnalisé d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'information et de référencement

En conclusion, le projet comprend la mise en place, en partenariat avec le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, d'un protocole visant à encadrer le soutien offert par les intervenant.e.s communautaires dans les milieux scolaire et la formation d'un comité clinique. Le mandat est de les sensibiliser l'équipe-école aux différents enjeux vécus par les jeunes dans leur communauté, de maintenir une vigilance quant au vécu des jeunes à l'extérieur et de transmettre de l'information pertinente au personnel de l'école. Pour les jeunes, le mandat est d'assurer un filet de sécurité aux jeunes à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

## JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Dans l'arrondissement d'Outremont, le projet de la Maison des jeunes vise à accroître le sentiment de sécurité des jeunes de 12 à 25 ans et des résident.e.s d'Outremont, tout en

renforçant la capacité d'intervention des intervenant.e.s jeunesse du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Numéro de DA: 747217

Clé d'imputation:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052139.00000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

De plus, cette démarche prends en compte la nouvelle Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'orientation «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen». Elle favorise la participation des citoyennes et citoyens à des projets à impact collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution au conseil d'arrondissement d'Outremont de novembre  
Signature de la convention par les deux parties: novembre 2022  
Durée du projet: 11 octobre au 31 décembre 2022  
Premier versement: novembre 2022  
Dépôt du rapport final: 31 janvier 2023  
Deuxième versement: février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 26 octobre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-09-19



**Dossier # : 1236347004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 234 169,58 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19706 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 264 611,73\$ (incluant les taxes, contingences (5%) et incidences pour mobilier (8%) dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard – Dépense provenant du PDI

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347004; Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OCTROYER** un contrat d'un montant de 234 169,58\$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de structures dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont, conformément au premier lot de de l'appel d'offres public 22-19706 (1 soumissionnaire);

**D'ANNULER** le 2e lot de l'appel d'offres public 22-19706, au coût de 90 278,37\$, incluant les taxes;

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 234 169,58\$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de structures dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 11 708,48\$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 18 733,57\$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 264 611,73\$, incluant les taxes et les budgets de contingences et d'incidences;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le PDI dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation estivale de l'avenue Bernard.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:30

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236347004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 234 169,58 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19706 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 264 611,73\$ (incluant les taxes, contingences (5%) et incidences pour mobilier (8%) dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard – Dépense provenant du PDI

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont a réalisé un appel d'offres public pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****Décisions antérieures :**

18 mai 2022 : Décision : D1226347005 - D'autoriser une dépense de 33 002,42 \$, toutes taxes incluses, incluant une contingence de 4 304,66 \$ (15%), à EVOQ architecture pour la réalisation d'un mandat de conception dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'acquisition et l'installation de diverses structures temporaires dans le cadre de la piétonnisation estivale de l'avenue Bernard. Il s'agit de construire et installer les structures suivantes :

- 10 structures d'ombrage
- 15 supports pour bacs de plantation
- 4 maisonnettes d'enfants
- 2 brumisateurs géants

**JUSTIFICATION**

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour la construction des structures nécessaires à la piétonnisation de l'avenue Bernard, l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 11 janvier 2023 au nom de l'arrondissement d'Outremont,. Neuf (6) entreprises ont pris le cahier des charges et une seule a déposé une soumission, soit 17%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 février 2023. L'entreprise Voile Ombrage Québec inc. a été la seule à soumissionner. Voici le résultat :

SOUSSION :

Coût de la soumission de Voile Ombrage Québec : 324 447,95\$ (taxes incluses)

Estimé de l'arrondissement : 285 472,81\$ (taxes incluses)

Écart : 38 975,14\$ (12%)

Voici le coût par items :

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Structures d'ombrage (lot 1)	130 400,00 \$	6 520,00 \$	13 007,40 \$	149 927,40 \$
Supports pour bacs de plantation (lot 1)	23 670,00 \$	1 183,50 \$	2 361,08 \$	27 214,58 \$
Maisonnettes d'enfants (lot 1)	49 600,00 \$	2 480,00 \$	4 947,60 \$	57 027,60 \$
Brumisateurs géants (lot 2)	78 520,00 \$	3 926,00 \$	7 832,37 \$	90 278,37 \$

Les prix de soumission ont été vérifiés ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Notre consultant travaillant dans le dossier, EVOQ architecture, a réalisé l'estimation professionnelle démontrant un écart de 12% avec le plus bas soumissionnaire conforme. Ce faible écart justifie la recommandation de procéder à l'octroi du contrat en retranchant le 2e lot.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du 1er lot du contrat à Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation des structures de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont pour un montant total de 234 169,68\$ (taxes incluses). Pour le 2e lot, soient les brumisateurs, un appel d'offres sur invitation pourra être effectué en vue de l'installation en 2024, et ce afin de ventiler les coûts de la piétonnisation sur plusieurs années.

D'autre part, la DGTPSA recommande un montant de 5 % du contrat pour les contingences, c'est-à-dire 11 708,48\$ (taxes incluses).

La DGTPSA recommande également un montant de 8% du contrat pour les incidences, soient 18 733,57\$. Ce montant servira à couvrir d'autres dépenses d'immobilisation dans le cadre du projet, notamment l'achat de signalisation et de rampes d'accès universel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des dépenses à autoriser est de 264 611,73\$ ventilé comme suit :

Coût du 1er lot : 234 169,58\$ (taxes incluses)

Contingences (5%) : 11 708,48\$

Incidences (8%) : 18 733,57\$

Total : 264 611,73\$

Les dépenses sont assumées par l'arrondissement via le PDI dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation estivale de l'avenue Bernard.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (veuillez consulter la grille en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ouverture des soumissions a été diffusée en ligne le 14 février 2023.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

Début de la piétonnisation : 18 mai 2023

Installation des structures de l'appel d'offre : Semaine du 22 mai 2023

Fin de la piétonnisation : 9 octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics;

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-06

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1236131005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2023

**DÉPÔT** des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 14:55

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236131005****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2023**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0060 - 1236131001: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2023

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2023.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-03-21





**Dossier # : 1236131006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2023

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 14:53

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236131006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0058 - 1236131002: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2023

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de février 2023.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /

Le : 2023-03-21

d'arrondissement substitut

Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1236131007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 14:50

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236131007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0059 - 1236131003: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2023

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2023.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-21

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1236131008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-03-30 14:48

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236131008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0060 - 1236131004 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2023

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2023

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-03-21





**Dossier # : 1235069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-03-30 15:22

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie, et l'avenue de l'Épée, entre les avenues Bernard et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, suite à une demande de certains citoyens résidant sur l'avenue Édouard-Charles exprimant le souhait de retirer le stationnement sur la partie du côté nord de leur avenue comprise entre les deux entrées du stationnement hors-rue, un amendement sera apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

## **Règlement 1171**

### **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»**

#### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 275 : stationnement prohibé en tout temps ;

f) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 25 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

g) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue St-Viateur et l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 475 : arrêt interdit de 8h à 10h et 15h à 18h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus,

stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 16h, excepté pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 29 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt

interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

avenue Champagneur

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement

réservé aux motocyclettes du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

#### de l'Épée

##### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de cette dernière avenue et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### Édouard-Charles

##### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à

l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs réservés aux permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **Annexe H.5**

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°6**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°6 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°6 constitué**

##### Secteur constitué:

- du 1155 au 1285, avenue Bernard (côté nord entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 1120 au 1290, avenue Bernard (côté sud entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 595 au 699, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 444 au 682, avenue Bloomfield (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 615 au 673, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 610 au 638, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 639 au 691, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 620 au 686, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 1225 au 1295, avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Bloomfield et Outremont)
- du 1150 au 1248, avenue Lajoie (côté sud entre les avenues de l'Épée et Champagneur)

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

## **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2023

Adoption de règlement : 2 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 30 mars 2023

Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-10

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public



**Dossier # : 1235069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-03-30 15:22

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie, l'avenue de l'Épée entre les avenues Bernard et Lajoie et l'avenue Édouard-Charles prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants l'avenue Bloomfield entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie, et l'avenue de l'Épée, entre les avenues Bernard et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, suite à une demande de certains citoyens résidant sur l'avenue Édouard-Charles exprimant le souhait de retirer le stationnement sur la partie du côté nord de leur avenue comprise entre les deux entrées du stationnement hors-rue, un amendement sera apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

## **Règlement 1171**

### **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»**

#### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 275 : stationnement prohibé en tout temps ;

f) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 25 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

g) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 25 mètres au nord de l'avenue St-Viateur et l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 475 : arrêt interdit de 8h à 10h et 15h à 18h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus,

stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 16h, excepté pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 29 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 11 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt

interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

avenue Champagneur

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement

réservé aux motocyclettes du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

#### de l'Épée

##### coté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de cette dernière avenue et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### Édouard-Charles

##### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à

l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs réservés aux permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **Annexe H.5**

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°6**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°6 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°6 constitué**

##### Secteur constitué:

- du 1155 au 1285, avenue Bernard (côté nord entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 1120 au 1290, avenue Bernard (côté sud entre les avenues de l'Épée et Outremont)
- du 595 au 699, avenue Bloomfield (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 444 au 682, avenue Bloomfield (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 615 au 673, avenue Champagneur (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 610 au 638, avenue Champagneur (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 639 au 691, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 620 au 686, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Bernard et Lajoie)
- du 1225 au 1295, avenue Lajoie (côté nord entre les avenues Bloomfield et Outremont)
- du 1150 au 1248, avenue Lajoie (côté sud entre les avenues de l'Épée et Champagneur)

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

## **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2023

Adoption de règlement : 2 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 30 mars 2023

Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-10

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public



**Dossier # : 1235069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069013;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:20

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants l'avenue Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Durocher, entre les avenues Saint Viateur et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

**Annexe «H»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Durocher

### côté est:

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 4 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 33 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 33 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 27 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance 27 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

### avenue Querbes

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 8 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

## **Annexe H.5**

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°5**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

### **Secteur n°5 constitué**

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023

Adoption de règlement : 02 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 30 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-15

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Circulation et occupation  
du domaine public



**Dossier # : 1235069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069013;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:20

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Durocher et Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants l'avenue Querbes entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie, l'avenue Durocher, entre les avenues Saint Viateur et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

**Annexe «H»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Durocher

### côté est:

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6,5 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 4 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 33 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 33 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 27 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance 27 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

### avenue Querbes

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 46 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et stationnement excédant 10 minutes prohibé de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres au nord de l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 8 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

## **Annexe H.5**

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°5**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°5 constitué**

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023

Adoption de règlement : 02 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 30 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-15

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Circulation et occupation  
du domaine public



**Dossier # : 1235069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069014;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le stationnement hors rue du Centre Communautaire et Intergénérationnel (CCI) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-03-30 15:09

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de repositionner les véhicules de la Sécurité publique à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

Ainsi, un véhicule sera repositionné dans le stationnement du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) près de l'entrée principale et les deux autres véhicules seront positionnés à l'intérieur des limites du terrain du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) le long de la façade nord du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

**Annexe «H»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

sur la partie de ce stationnement comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une

distance de 15 mètres vers l'est : stationnement réservé aux véhicules de fonction des patrouilleurs du Service de la Sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont lettrés à cette fin.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023  
Adoption de règlement : 02 mai 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 30 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Circulation et occupation  
du domaine public



**Dossier # : 1235069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069014;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le stationnement hors rue du Centre Communautaire et Intergénérationnel (CCI) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-03-30 15:09

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1235069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de repositionner les véhicules de la Sécurité publique à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

Ainsi, un véhicule sera repositionné dans le stationnement du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) près de l'entrée principale et les deux autres véhicules seront positionnés à l'intérieur des limites du terrain du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) le long de la façade nord du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe «H»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

sur la partie de ce stationnement comprise entre l'avenue McEachran et un point situé à une

distance de 15 mètres vers l'est : stationnement réservé aux véhicules de fonction des patrouilleurs du Service de la Sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont lettrés à cette fin.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2023  
Adoption de règlement : 02 mai 2023

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 30 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 27 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Circulation et occupation  
du domaine public



Dossier # : 1227776004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

**ATTENDU QUE** lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant;

**ATTENDU QUE** face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services;

**ATTENDU QUE** dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective;

**ATTENDU** que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 14 au 26 février 2023 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 février 2023 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 février 2023 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2023 et de la consultation publique écrite tenue du 14 au 26 février 2023 inclusivement concernant le projet de règlements intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* ;

**D'ADOPTER**, sans changement, un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* . L'objet de ce règlement vise à interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2023-03-09 16:15
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 février 2023 concernant le projet de règlement suivant:

· Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) et le Règlement de zonage (1177)* » afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf dans le cas d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227776004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant.

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0367 : Motion de la conseillère Valérie Patreau - Protection des résidences pour personnes âgées à Outremont

**DESCRIPTION**

Les RPA sont incluses dans la catégorie d'usage « Habitation de catégorie V » en vertu du règlement de zonage 1177. Voici l'article décrivant ce type d'usage :  
« 12.2.5. *Habitation de catégorie V :*

*Les habitations collectives soit des habitations où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale.*

*Sont considérées comme des habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les résidences étudiantes et les résidences pour personnes âgées. »*

La dénomination de « résidences pour personnes âgées » fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble. Comme des modifications relatives à cet usage sont requises afin d'en assurer la protection, il est proposé de remplacer « résidences pour personnes âgées » par « habitations avec services de soins de santé » qui fait référence à l'usage à l'intérieur du bâtiment plutôt que l'âge des résidents. Une modification au *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* est également effectuée afin de définir « habitation avec services de soins de santé » comme suit : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel sont offerts des services de soins de santé destinés à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment.

Ensuite, la seconde modification au *Règlement de zonage 1177* est à l'effet d'interdire la conversion d'un usage « habitation avec services de soins de santé » par un autre usage, et ce, malgré les autres usages qui peuvent être autorisés pour leur zone respective. Afin de ne pas freiner la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement. Il est également proposé de définir le terme « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » comme suit : Bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

## **JUSTIFICATION**

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les habitations offrant des services de soins de santé sont sujettes à la pression immobilière, entre autres, pour la conversion en logements privés sans services de soins de santé;
- Les habitations offrant des soins de santé ont un rôle crucial dans la communauté en offrant un logis et des services à une population plus vulnérable et ceux-ci doivent être protégés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent sommaire décisionnel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement - séance du 7 février 2023  
Assemblée publique de consultation - février / mars 2023  
Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification - séance du 14 mars 2023  
Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum  
Adoption du règlement - séance du 4 avril 2023  
Tenue de registre, le cas échéant  
Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2023)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

Le : 2023-01-11

territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif



**Dossier # : 1235069002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue de la Brunante.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:13

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de consultations réalisées auprès des citoyennes et des citoyens du secteur visé, le projet d'élargissement du trottoir prévu sur l'avenue de la Brunante a été revu afin de mieux répondre aux besoins exprimés. Il est souhaitable de modifier les règles de stationnement sur l'avenue de la Brunante en conséquence afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de stationner leur voiture à l'opposé du parcours de balai.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0228 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

**Règlement 1171**  
**Règles relatives à la circulation et au stationnement**

avenue de la Brunante  
 côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023  
Guelda PHILISTIN, 7 mars 2023

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1235069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 19:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1235069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 02 mai 2022, une demande a été déposée par un citoyen exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes de contourner les véhicules en attente pour tourner vers le sud sur l'avenue McCulloch ou sur la côte du Vésinet.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 juillet 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de stationnement interdit sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin de permettre aux automobilistes circulant en direction ouest de contourner les véhicules qui attendent pour effectuer un virage à gauche sur l'avenue McCulloch.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1171**  
**Règles relatives à la circulation et au stationnement**

chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
côté nord

sur la partie de ce chemin comprise entre un point situé à une distance de 74,5 mètres à l'est de l'avenue McDougall et cette dernière avenue : arrêt interdit en tout temps.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 7 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1235069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Springgrove.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-03-09 18:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 25 novembre 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Springgrove afin de leur permettre de sortir sécuritairement de leur entrée de stationnement.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 décembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que le stationnement soit interdit à l'opposé de l'entrée charretière du 59, avenue Springgrove.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1171**  
**Règles relatives à la circulation et au stationnement**

avenue Springgrove  
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 17 mètres à l'est du prolongement imaginaire de la ruelle et un autre point situé à une distance de 19 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption de règlement : 04 avril 2023

Implantation : avril 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerra PHILISTIN, 8 mars 2023  
Julie DESJARDINS, 23 février 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-15

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069011 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* ;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2023-03-09 18:27

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour prolonger jusqu'au 31 août 2023 l'octroi de 380 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CA22 16 0354 - 1225063026: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**DESCRIPTION**

## **Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)**

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 31 août 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 380 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 14 mars 2023

Adoption: 4 avril 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 8 mars 2023  
Guérda PHILISTIN, 8 mars 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-07

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**Dossier # : 1225069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

**ATTENDU QUE** le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 14 mars 2023 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 14 mars 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0070, un amendement a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil visant à retirer l'article 3 du projet de règlement visant à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement modifié ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1225069031;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ADOPTER**, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de

stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-03-30 14:30

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0070, un amendement a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil a modifié le projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) dont l'objet visait à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme).

Par le biais de cet amendement, l'article 3 a été retiré du projet de règlement. Le présent dossier addenda vise à refléter ce changement et mettre à jour le projet de règlement avant son adoption.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069031****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal mènera à l'hiver 2023 des travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau parc Irma-LeVasseur. Dans le cadre de ces travaux, le stationnement actuel du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont, situé à l'est de l'avenue Dollard, sera démantelé afin de permettre la décontamination des sols. Un nouveau stationnement sera par la suite aménagé dans le cadre du projet du nouveau parc.

Pendant les travaux, un stationnement payant sera temporairement aménagé sur le terrain vacant correspondant au 1451, avenue Ducharme (ancienne cour de voirie), qui remplacera le stationnement payant du CCI. Il est donc prévu que le tarif horaire en vigueur pour les stationnements du CCI s'applique à ce stationnement temporaire. Pour ce faire, les règles de stationnement devront être modifiées afin de retirer la possibilité pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 de s'y stationner gratuitement ou encore pour une durée maximale de 2 heures pour les non détenteurs de permis de stationnement.

Le présent sommaire décisionnel vise également à formaliser la fermeture du parc stationnement n°9, dont le terrain été vendu par la Ville de Montréal à une coopérative d'habitation pour réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 21 16 0294 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

**DESCRIPTION**

## **Règlement 1171**

### **Règles relatives au stationnement**

#### **8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de deux heures**

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement hors rue sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans l'un ou l'autre des parcs de stationnement suivants contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$ jusqu'à un maximum de deux heures pour les périodes s'étendant du lundi au vendredi de 9h à 21h, le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13h à 18h aux endroits suivants :

1<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

2<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne;

~~3<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 9 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Ducharme et Manseau;~~

3<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes;

4<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

5<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

6<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount;

7<sup>o</sup> parc de stationnement n<sup>o</sup> 18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

#### **8.20.4.1 Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures**

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 0,50 \$ jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

### **JUSTIFICATION**

Puisque le stationnement surélevé du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) ne sera plus accessible pendant les travaux de décontamination des sols, il est nécessaire de permettre aux nombreuses personnes inscrites à des activités offertes par le service de Culture, Sports et Loisirs de se stationner à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront assurés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

##### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement : 4 avril 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 9 janvier 2023  
Guerra PHILISTIN, 6 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1236737003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de avril à décembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Vente de sapins de la Maison des jeunes d'Outremont** »;
- événement « **Parade Bagleiten – Visite du Grand Rabin** » de la Congrégation Amour pour Israël;
- événement « **Marche pour la dignité de la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël** »;
- événement « **Triptyque de Cycles Regis** » en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:32

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236737003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

## DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Vente de sapin	Maison des jeunes	20 novembre au 24 décembre 2023	Îlot Saint-Viateur	Depuis 1990, la vente de sapin de la Maison des jeunes constitue la plus importante et la plus constante de leurs activités d'autofinancement. Consciente de l'importance des activités d'autofinancement, la Maison des jeunes réinvestit les fonds recueillis lors de cet événement dans des activités et des projets réalisés pour et par les jeunes.	Oui	1000
Parade Bagleiten	Congrégation Amour pour Israël	13 avril 2023	Avenue Durocher entre Van Horne et Lajoie	Les fidèles escortent le Grand Rabbin de la synagogue du 1040 Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070 Durocher.	Non	100

Triptyque de Cycles Regis	Fédération québécoise de sports cyclistes	27 mai, 6 juillet et 10 août 2023	Place Alice-Girard, Avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre Bates et Outremont, Chemin Bates entre Picard et Du Manoir, Avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Picard, Picard entre Bates et Outremont	Une série de trois (3) courses cyclistes regroupant les meilleurs cyclistes de la province et du pays tenue sous forme de critérium. C'est à dire que les cyclistes effectuent plusieurs tours d'un quadrilatère d'une longueur de 1 km.	Oui	1000
Marche pour la dignité	Maison Saint-Raphaël	7 mai 2023	Trottoirs d'Outremont	Marche qui est une levée de fond pour la maison de soins palliatifs St-Raphaël et leur permet une certaine visibilité. L'événement se déroulera selon un trajet établi et se concentrera sur les trottoirs de l'arrondissement. Des équipes de 5 à 10 marcheurs auront des départs décalés afin de ne pas encombrer les trottoirs.	Oui	400

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division



**Dossier # : 1235069015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément à l'article 18.12 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance en vue de suspendre, les 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement, la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** une ordonnance prévoyant qu'en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), les dispositions du règlement concernant la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement ne s'appliqueront pas au cours des journées suivantes :

- le 06 avril 2023;
- le 07 avril 2023;
- le 12 avril 2023;
- le 13 avril 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:04

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1235069015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément à l'article 18.12 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance en vue de suspendre, les 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement, la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre des festivités de la Pâque Juive (Passover), le conseil de juifs hassidiques du Québec a mentionné qu'il ne serait pas possible de déplacer leurs véhicules au cours des journées du 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement. Ainsi, le Conseil d'arrondissement a décidé de suspendre, au cours des journées du 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter une ordonnance dont l'effet est de suspendre, au cours des journées du 06, 07, 12 et 13 avril 2023 inclusivement, la tarification dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette ordonnance qui s'appliquera aux espaces de stationnement dans les stationnements hors rue de l'arrondissement d'Outremont aura un impact sur les revenus 2023 provenant des bornes de paiement.

**MONTRÉAL 2030****Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guérda PHILISTIN, 30 mars 2023

Julie DESJARDINS, 30 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anastasia BELIKOW  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-23

Marie-Josée NOBERT  
Chef de Division - Circulation et occupation  
du domaine public



**Dossier # : 1238358007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme - Demande d'exemption de fournir 1 case de stationnement à la suite de l'ajout d'un logement dans l'immeuble.

**ATTENDU** que le conseil peut exempter, dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont;

**ATTENDU** la demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes et que les sommes perçues par le biais de l'autorisation d'exemption sont versées au fonds de stationnement et ne peuvent servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'APPROUVER**, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), la demande d'exemption de fournir et maintenir une (1) case de stationnement.

Afin de contribuer à la mobilité active, un support pour au moins 5 vélos devra être installé par le propriétaire sur le terrain privé.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:24

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238358007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme - Demande d'exemption de fournir 1 case de stationnement à la suite de l'ajout d'un logement dans l'immeuble.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet qui vise l'ajout d'un logement dans l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme, une demande d'exemption à fournir 1 case de stationnement a été déposée. Le Règlement de zonage 1177 à l'article 9.5 exige un minimum de 1 case par unité de logement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a.

**DESCRIPTION**

À la suite des travaux qui visent la subdivision d'un logement pour en créer un logement additionnel dans l'immeuble, le propriétaire doit fournir une case de stationnement additionnelle.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage 1177, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.  
 CONSIDÉRANT QUE le sous-sol n'a pas de rampe d'accès ;  
 CONSIDÉRANT QUE il n'y a pas de place sur le terrain pour aménager une place de stationnement;  
 CONSIDÉRANT QUE la station de métro est à 200m du bâtiment.

La division - circulation, occupation domaine public est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 1 case de stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants:

- 430\$ pour l'étude de la demande;
- 5 359\$ par case de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 avril 2023: Résolution du conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection



**Dossier # : 1238358008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

**ATTENDU** que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Normand Jean, minute 10 227, dossier S-81 468 -2 datée du 5 avril 2022.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 15:01

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238358008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre l'empiètement d'un muret sur le domaine public au 676, avenue Hartland.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement AO-48* portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser l'empiètement d'un muret sur le domaine public, d'une superficie de 0.70m<sup>2</sup>. La demande fait suite à une demande de permis pour des travaux de réaménagement paysager de la cour avant. Conformément à l'article 20 du règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), 20. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment, sous réserve des dispositions des autres règlements municipaux applicables, les éléments suivants :

1° un empiètement par tout ou partie d'un bâtiment, incluant notamment un escalier, un hangar, un balcon, une corniche, avant-toit ou un revêtement de maçonnerie;

**2° une construction incluant notamment un revêtement permanent de type béton ou autre pour une terrasse ou un mur de soutènement;**

3° un équipement d'utilité publique ou de télécommunication.

**JUSTIFICATION**

L'empiètement est situé sur la ligne de propriété entre les deux immeubles et elle se prolonge jusqu'au trottoir. Conformément aux procédures applicables, la délivrance du permis de terrassement incluant un empiètement nécessite d'accorder une occupation permanente du

domaine public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur du terrain au rôle d'évaluation: 1,793,800.00\$

Superficie du terrain: 755.30m<sup>2</sup>

Valeur par m<sup>2</sup>: 2,374.95 \$/m<sup>2</sup>

Superficie de l'occupation prévue: 0.70m<sup>2</sup>

Valeur du domaine public occupé: 1,662.47\$

Frais annuels correspondant à 15% de la valeur du domaine public occupé: 249.37\$.

### **MONTREAL 2030**

s.o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 avril 2023: adoption d'une résolution d'occupation permanente du domaine public par le Conseil d'arrondissement .

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection



**Dossier # : 1238358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 94, avenue Beloeil - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 8 mars 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358010.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 94, avenue Beloeil ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Tel qu'exigé à l'article 8.22 du règlement de zonage, planter un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 millimètres;
- Remplacer l'acier noir proposé dans le joint creux par un métal peint dans des teintes de brun ou de beige, par du cuivre ou de l'acier corten, ou par une insertion minérale dans les teinte de la maison existante;
- Détailler le bac de plantation proposé en toiture et indiquer les stratégies prévues pour l'entretien et le drainage de ces derniers;
- Démontrer que le nouveau soffite sera identique au soffite existant ou changer le soffite en entier sous le versant Sud et Ouest de la toiture.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-03-30 14:33

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 94, avenue Beloeil - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).  
 Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 94, avenue Beloeil:**  
 Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1951, non-classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Beloeil.  
 Le projet vise à construire un agrandissement à l'étage, en façade avant du bâtiment.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 94, avenue Beloeil, voici un extrait du procès-verbal:**  
 CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé sur l'échelle Bisson;  
 CONSIDÉRANT que l'agrandissement propose une matérialité compatible avec la façade existante, tout en étant distinguable par la taille et les subdivisions des ouvertures;  
 CONSIDÉRANT que le projet s'intègre de manière harmonieuse avec le bâtiment par le traitement de la toiture;  
 CONSIDÉRANT que l'agrandissement est de taille modeste et permet l'ajout de superficie sans nécessiter d'empiéter sur le terrain et réduire les surfaces végétalisées;  
 CONSIDÉRANT que le joint creux avec une insertion métallique noire n'est pas un détail compatible avec le style du bâtiment d'origine;

Il est proposé:

## DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Tel qu'exigé à l'article 8.22 du règlement de zonage, planter un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 millimètres;
- Remplacer l'acier noir proposé dans le joint creux par un métal peint dans des teintes de brun ou de beige, par du cuivre ou de l'acier corten, ou par une insertion minérale dans les teinte de la maison existante;
- Détailler le bac de plantation proposé en toiture et indiquer les stratégies prévues pour l'entretien et le drainage de ces-derniers;
- Démontrer que le nouveau soffite sera identique au soffite existant ou changer le soffite en entier sous le versant Sud et Ouest de la toiture.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

### **MONTREAL 2030**

s.o

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mars 2023.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-03-20